



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05
Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 4 octobre 2021*

Date de convocation : 30 septembre 2021 Quorum : 8

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Aurélien COUDRAT, David MARÉCHAL, Fabien LANDES

**Absents** : Teddy DUPUY, Charlotte GREMBO, Vanessa GOMEZ

**Pouvoirs** : Teddy DUPUY à Aurélien COUDRAT

**Secrétaire de séance** : David MARÉCHAL **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Ressources humaines : modification du tableau des emplois
- Social : adhésion au comité national d'action sociale
- Intercommunalité : transfert de la compétence PLUi-H-D à la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- Finances : décision budgétaire modificative n° 1

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12.*

*Monsieur David MARÉCHAL est désigné secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**17/041021-01 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Le comité technique a rendu son avis sur la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui correspondent à des emplois non pourvus dont les agents sont partis à la retraite, pour l'un, ou ont muté, pour l'autre. Ils peuvent ainsi être supprimés.

Le poste d'adjoint technique territorial à 27,13/35<sup>ème</sup> doit quant à lui être porté à 28,70/35<sup>ème</sup> à compter du 18 octobre 2021.

| Liste des emplois                                          | Catégorie | Ouverts au 12 juillet 2021 | Pourvus    |                | Dont temps non-complet                                                                                          | Suppression | Création | Ouverts au 4 octobre 2021 |
|------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------|------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|---------------------------|
|                                                            |           |                            | Titulaires | Non-titulaires |                                                                                                                 |             |          |                           |
| <b>Filière administrative</b>                              |           |                            |            |                |                                                                                                                 |             |          |                           |
| Cadre d'emplois des rédacteurs                             | B         | 2                          | 1          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 2                         |
| Rédacteur                                                  |           | 1                          | 1          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             |           | 1                          | 0          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs                | C         | 1                          | 1          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |           | 1                          | 1          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |
| <b>Filière technique</b>                                   |           |                            |            |                |                                                                                                                 |             |          |                           |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques                    | C         | 12                         | 7          | 1              | 4                                                                                                               | 2           | 0        | 10                        |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     |           | 1                          | 0          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     |           | 4                          | 1          | 0              | 1 -<br>26,85/35 <sup>ème</sup>                                                                                  | 2           | 0        | 2                         |
| Adjoint technique territorial                              |           | 7                          | 6          | 1              | 3 -<br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>27,13/35 <sup>ème</sup><br>28,70/35 <sup>ème</sup> | 0           | 0        | 7                         |
| <b>Filière sociale</b>                                     |           |                            |            |                |                                                                                                                 |             |          |                           |
| Cadre d'emplois des ATSEM                                  | C         | 1                          | 1          | 0              | 1                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 |           | 1                          | 1          | 0              | 1 -<br>24,61/35 <sup>ème</sup>                                                                                  | 0           | 0        | 1                         |
| <b>Filière animation</b>                                   |           |                            |            |                |                                                                                                                 |             |          |                           |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation                   | C         | 1                          | 1          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |
| Adjoint territorial d'animation                            |           | 1                          | 1          | 0              | 0                                                                                                               | 0           | 0        | 1                         |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021 ;

- **ADOpte** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.
- **PRÉCISE** que l'entrée en vigueur de la suppression du poste d'adjoint technique territorial à 27,13/35<sup>ème</sup> et de la création de celui à 28,70/35<sup>ème</sup> interviendra le 18 octobre 2021.

### **18/041021-02 - Social : adhésion au comité national d'action sociale**

Le comité national d'action sociale (CNAS) est une association dont la mission est de proposer à ses bénéficiaires des prestations sociales de diverses natures pour leurs salariés. Par ce biais, elle leur permet de remplir leur obligation légale d'action sociale en leur faveur.

Ces prestations sociales sont de différentes natures :

- du quotidien : aide au permis de conduire, au déménagement, à l'assurance, à l'achat d'une voiture...
- liées aux enfants : naissance, garde, vacances...
- financières : prêts divers...
- de loisirs : billetterie, coffret cadeau...

Il est possible d'adhérer de façon rétroactive, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier soit à compter de septembre 2021, ou bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les droits sont ouverts à la date de l'adhésion.

La cotisation est renouvelée annuellement de façon tacite. Son montant est égal à 212 € par agent pour 2022. Elle est sujette à variation, chaque année, en fonction de la décision du conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

- **ADHÈRE** au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **DÉSIGNE** Mme Florence CHEVRIER en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

### **19/041021-03 - Intercommunalité : transfert de la compétence PLUi-H-D à la communauté de communes des Terres du Val de Loire**

Le plan local d'urbanisme intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires.

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) en cours d'élaboration sur le territoire du pôle d'équilibre territorial et rural Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de « tâche urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la communauté de communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de son PLUi, la communauté de communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'État et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre elles.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la conférence des maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- s'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;
- prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le président de la communauté de communes.

Par délibération, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la communauté de communes des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec les volets Habitat et Déplacement.

Le Conseil municipal peut se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » avec les volets « Habitat » et « Déplacement » à la communauté de communes des Terres du Val de Loire.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes y afférente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### **20/041021-04 - Finances : décision budgétaire modificative n° 1**

Cette modification budgétaire a pour but de financer l'aménagement de voirie rue Roger Ollivier ainsi qu'un surplus d'achat de décorations de Noël.

| Dépenses d'investissement                      |         |                                                                     |              |               |               |
|------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| Chapitre/<br>opération                         | Article | Détail                                                              | Ancien solde | Nouveau solde | Variation     |
| 170 - Décorations Noël 2021                    |         |                                                                     |              |               |               |
|                                                | 2188    | Autres immobilisations corporelles                                  | 10 000,00 €  | 13 000,00 €   | + 3 000,00 €  |
| 173 - Réfection de la gare                     |         |                                                                     |              |               |               |
|                                                | 21318   | Autres bâtiments publics                                            | 114 537,45 € | 96 537,45 €   | - 18 000,00 € |
| 174 - Aménagement de voirie rue Roger Ollivier |         |                                                                     |              |               |               |
|                                                | 2151    | Installations, matériel et outillage techniques : réseaux de voirie | 25 000,00 €  | 40 000,00 €   | + 15 000,00 € |
| <b>Total</b>                                   |         |                                                                     |              |               | <b>0,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h31.